

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 OCTOBRE 2020**

Nombre de conseillers en Exercice : 23
Présents : 19
Votants : 20

L'an deux mil vingt, le 21 du mois d'octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BLANDIN, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Patrick BLANDIN, Jacqueline GUICHARD, Michel BELANTAN, Maude SCHWARZ, Emmanuel EGLAINE, Kathia VENDOIS, Jean-Yves BEC, Chrystelle GERLAND, Cécile BOUSQUET, Pascal GUERIN, Rémi SAUVESTRE, Caroline COTTE, Pascale GAUD, Alexandre VERRECHIA, Gabrielle NOBLIA, Grégory LACH, Maëla FREMY, Vincent LE SOURD.

Cédric MOREL (arrivée à 20h26)

EXCUSES : Sylviane CRAUSAZ

ABSENTS : Jean-François DELDICQUE, Perrine CRETEL

POUVOIRS : Audrey COLLOT, donne pouvoir à Grégory LACH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale GAUD

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 juillet 2020
Délibération 2020-10-01

Monsieur le Maire propose de voter l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité et, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 15 juillet 2020 après validation des corrections.

2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 septembre 2020
Délibération 2020-10-02

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité et, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 9 septembre 2020 tel qu'il a été communiqué aux élus, affiché et diffusé.

3. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au Maire :

- ✓ Signature d'une convention avec la MJC de la Tour du Pin pour utilisation de la cour de l'école élémentaire par l'activité Roller de la MJC de la Tour du Pin un dimanche par mois.
- ✓ Signature d'une convention avec l'association ASAP pour utilisation le mercredi du terrain de foot d'entraînement.
- ✓ Signature d'une convention avec les propriétaires des parcelles voisines au cimetière pour un droit de passage afin d'entretenir le mur du cimetière.

- ✓ Signature d'un contrat d'assistance en conseil juridique pour une durée de six mois pour un montant de 300 €/Mois.
- ✓ Demande de déblocage du Prêt pour un montant de 1 200 000 € pour novembre 2020.

4. Délibération concernant le remplacement de Dominique BOSHART **Délibération 2020-10-03**

Monsieur le Maire rappelle que Dominique BOSHART ayant démissionné de sa fonction de conseiller municipal et de son poste de 4^{ème} adjoint. Il faut désigner un nouvel adjoint.

Emmanuel EGLAINE est proposé pour son remplacement à son poste de 4^{ème} adjoint et assurera son remplacement comme membre des commissions suivantes et en qualité de délégué titulaire :

- Commission Finances
- Commission Sport et Vie Associative
- Commission Développement Durable
- Délégué au SMABB

Après discussion, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la nomination d'Emmanuel EGLAINE au poste de 4^{ème} adjoint ce qui modifiera le tableau officiel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la nomination d'Emmanuel EGLAINE au poste de 4^{ème} adjoint ce qui modifiera le tableau officiel.

5. Délibération concernant le remplacement de Dominique BOSHART comme délégué au C.I.S.P.D. - Délibération 2020-10-04

Monsieur le Maire rappelle que Dominique BOSHART ayant démissionné de sa fonction de délégué au C.I.S.P.D. Il faudrait désigner un nouveau délégué.

Audrey COLLOT se propose pour assurer cette fonction.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la candidature d'Audrey COLLOT pour représenter la commune au C.I.S.P.D.

6. Délibération concernant la fixation des indemnités du Maire et des Adjointes au Maire - Délibération 2020-10-05

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des indemnités de fonctions qui sont allouées au Maire, aux cinq Adjointes au Maire ainsi qu'à la conseillère municipale de la Commune à compter de leurs prises de fonctions.

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe indemnitaire maximale susceptible d'être attribuée aux élus s'élève à 150,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (51,6 % pour le maire et 19,8 % par adjoint sachant que le conseil a décidé qu'il y aurait 5 adjoints).

Il est donc proposé aux conseillers municipaux de voter les montants en application du décret N° 2123-20 du CGCT.

- Le taux de l'indemnité de fonction brute mensuelle proposé pour le Maire d'une commune de 1 000 à 3 499 habitants est fixé à 49.95 % de l'indice brut 1027.

- Le taux de l'indemnité de fonction brute mensuelle proposé pour les adjoints d'une commune de 1 000 à 3 499 habitants est fixé à 18.15 % de l'indice brut 1027.
- Le taux de l'indemnité de fonction brute mensuelle proposé pour la conseillère municipale d'une commune de 1 000 à 3 499 habitants est fixé à 9.90 % de l'indice brut 1027.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les indemnités de fonctions telles qu'indiquées ci-dessus.

7. DM1 : décision modificative N° 1 - Délibération 2020-10-06

Une Décision Modificative suivante est proposée :

En Section de fonctionnement :

Prendre	CHAPITRE 022 - DEPENSES IMPREVUES au compte 22 - Dépenses imprévues	14 950 €
Pour alimenter	CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE au compte 6531 - Indemnités	7 500 €
	au compte 6533 - Cotisation sociale	350 €
	au compte 6534 - Cotisation sécurité sociale	1 800 €
	CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES au compte 678 – Autres charges exceptionnelles	5300 €

En Section d'Investissement :

Prendre	CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS au compte 2313 - Constructions	22 000 €
Pour alimenter	CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES au compte 2031 – Frais d'études	22 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal adopte la DM1 telle qu'indiquée ci-dessus.

8. Délibération pour une demande de subvention pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire - Délibération 2020-10-07

Une demande de subvention a été faite par l'école élémentaire pour une intervention KAPLA les 5 et 6 novembre 2020 pour un montant de 950.40 €.

Maude SCHWARZ explique que cette intervention concerne l'ensemble des classes de l'école et se déroulera les jeudi 5 et vendredi 6 novembre 2020.

Cette subvention de 950.40 € est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

9. Délibération pour deux demandes DETR 2020 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) - Délibération 2020-10-08

La Circulaire préfectorale du 28 novembre 2019 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) a fixé les axes des catégories d'opérations éligibles à la DETR pour l'année 2020.

Monsieur le Maire informe que la municipalité sollicite deux subventions de la part du Département de l'Isère dans le cadre des contrats territoriaux sur l'Axe 2 celui du scolaire

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR 2020 pour

1/ des travaux de construction d'une école Maternelle :

- sollicite la subvention DETR 2019 pour l'axe 2-scolaire et arrête le plan de financement suivant pour un montant total de 1 975 100 € H.T.
 - **Subvention Département DETR : 20 % sur le montant HT ce qui fait 395 020 € H.T.**
 - Part revenant à la commune : 1 580 080 euros HT

2/ des travaux de construction d'un restaurant scolaire

- sollicite la subvention DETR 2019 pour l'axe 2 scolaire et arrête le plan de financement suivant pour un montant total de 505 100 € H.T.
 - **Subvention Département DETR : 20 % sur le montant HT ce qui fait 101 020 € H.T.**
 - Part revenant à la commune : 404 080 euros HT

Le conseil municipal vote à l'unanimité ces deux demandes de subventions.

10. Délibération pour une demande de subvention pour la SPA

Une demande de subvention a été faite par la SPA Société Protectrice des Animaux pour un montant entre 150 € et 320 €.

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie a établi un contrat avec une autre société Protectrice des animaux la SACPA.

Le conseil municipal décide par 1 voix Pour – 1 Abstention et 18 voix Contre de ne pas attribuer de subvention pour cette année.

11. Arrêté Modificatif de la régie Médiathèque

L'arrêté de régie de recettes de la Médiathèque est à reprendre suite aux départs de bénévoles, il faudra donc effectuer la nomination des nouveaux régisseurs et mandataires.

12. Délibération Réglementation des commerces ambulants – Délibération 2020-10-09

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public (trottoirs, places) par un commerce ambulant doit répondre à des conditions fixées par la commune.

Elle nécessite une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, qui prend la forme d'un arrêté, et entraîne le paiement d'une redevance.

Cette redevance peut varier en fonction notamment des éléments suivants : Métrage au sol - Mode d'usage et de la durée d'exploitation.

Le tarif suivant est proposé pour l'occupation du domaine public :

Occupations ponctuelles du domaine public	le ml	2.50 €
Occupations ponctuelles du domaine public	le M2	1.50 €
Borne Electrique	par passage	3.00 €
Camion outillage	forfait par jour	40.00 €
Petit cirque (diamètre < 15m)	forfait pour 3 jours	40.00 €
Grand cirque (diamètre > 15m)	forfait pour 3 jours	200.00 €

L'emplacement désigné sera sur la place de l'église, Monsieur le Maire informe avoir déjà reçu deux demandes une pour une Friterie pour une venue le Mercredi soir et une autre pour un camion Pizza le samedi soir.

Les membres du Conseil Municipal vote à l'unanimité le versement d'une redevance, en contrepartie de l'occupation du domaine public suivant les tarifs ci-dessus.

13. Délibération Modificative de la régie Location de salle - Délibération 2020-10-10

La délibération de régie de recettes concernant les locations de salles est à reprendre en rajoutant les encaissements liés aux droits de place liés à l'occupation du domaine public et en effectuant la nomination des régisseurs et mandataires.

Le Conseil Municipal valide la modification de cette régie en votant à l'unanimité.

14. Délibération modificative des tarifs de concessions du cimetière – Délibération 2020-10-11

Actuellement les tarifs des concessions sont les suivants depuis janvier 2019 :

- 153 € pour une concession trentenaire cimetière 2
- 200 € pour une concession trentenaire cimetière 3
- 306 € pour une concession cinquantenaire
- 441 € pour une case au colombarium pour une durée de 15 ans
- 691 € pour une case au colombarium pour une durée de 30 ans

Michel BELANTAN explique que la proposition de deux tarifs avait été défini afin de permettre de compléter les concessions du cimetière 2 mais que les habitants demandent en priorité une concession dans le cimetière 3 qui est déjà presque complet.

Il indique par ailleurs qu'il ne reste que quelques places au Colombarium, une demande de devis pour agrandir le colombarium a donc été faite.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le vote d'un tarif unique à 200 € pour une concession dans les deux cimetières.

Après discussion, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le tarif de 200 € pour une concession dans les cimetières de la commune.

15. Délibération sur les travaux d'enfouissement BT/TEL /ENEDIS Charpenay TE38 Délibération 2020-10-12

Michel BELANTAN explique que le Syndicat TE38 propose de réaliser pour la commune de Saint Clair de la Tour, les travaux suivants :

Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité Charpenay

Après étude, le plan de financement définitif est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	167 751 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	106 960 €
Contribution de la commune aux Investissements s'élèverait à :	60 791 €
Dont :	
• plan de financement de l'opération de 57 506 €	
• contribution financière TE38 pour 3 285 €	

Travaux sur réseau France Télécom Charpenay

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	50 135 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	11 477 €
Contribution de la commune aux Investissements s'élèverait à :	38 658 €
Dont :	
• plan de financement de l'opération de 36 668 €	
• contribution financière TE38 pour 1 990 €	

16. Délibération sur les travaux sur réseaux d'éclairage public Charpenay TE38 **Délibération 2020-10-13**

Travaux sur réseaux d'éclairage public Charpenay

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	25 675 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	5 390 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette	
Opération s'élève à :	20 285 €
Dont :	
• plan de financement de l'opération est de 19 540 €	
• contribution financière TE38 pour 745 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et voter à l'unanimité accepte la réalisation des travaux pour un coût total du projet de 119 734 € H.T.

17. Délibération d'attribution des marchés des travaux concernant la construction école maternelle et validation d'autoriser les marchés et avenants concernant cette opération - Délibération 2020-10-14

Un marché à procédure adaptée pour la Construction de l'Ecole Maternelle a été lancé pour 13 lots, soit :

- Lot 1 : Terrassements – VRD
- Lot 2 : Gros œuvre
- Lot 3 : Charpente – couverture – bardage – menuiseries extérieures bois/alu

- Lot 4 : Etanchéité
- Lot 5 : Serrurerie – Métallerie
- Lot 6 : Cloisons doublages faux plafonds
- Lot 7 : Menuiserie intérieures bois
- Lot 8 : Carrelage faïence
- Lot 9 : Sols souples
- Lot 10 : Peinture
- Lot 11 : CVC plomberie sanitaires
- Lot 12 : Electricité courant fort courant faible
- Lot 13 : Champ de sondes géothermiques

Suite à l'examen des offres reçues, le 24 septembre 2020, les lots de 1 à 6 ont été validés par la Commission d'Appel d'Offres.

Une deuxième consultation a donc été lancée pour le lot 7 infructueux fin septembre pour le Lot 7 : Menuiseries Intérieures.

La CAO d'analyse du lot 7 ayant eu le 20 octobre 2020. Le conseil municipal a pu délibérer sur les montants définitifs du marché de l'école maternelle.

Lot	Attributaire	Montant H.T. (en euros)
01	GONIN SAS TP ET CARRIERES	171 619.82 (PSE 01 retenue)
02	FUZIER & LAMBERT S.A.S	279 172.16
03	SARL LIGNATECH	660 133.03
04	SARL LIGNATECH	113 000.69
05	METALLERIE ROLAND	18 996.85
06	D.I.C S.A.S – DUMAS ISOLATION CLOISONS	111 908.17
07	CBMA	94 505.71
08	SAS AL'L FLOR	62 000.00
09	SOCIETE DHYEN SOLS SAS	46 000.00
10	COURTADON SAS	36 500.00
11	SARL DECLICS	469 389.00
12	GAILLARD ELECTRICITE	122 303.78
13	SAS FORALPES	168 000.00

Les Membres du conseil municipal vote à l'unanimité le montant total des travaux de l'école Maternelle fixé à 2 353 529.21 € H.T.

18. Délibération sur une demande de Subvention pour une classe ULIS ST joseph **Délibération 2020-10-15**

Maude SCHWARZ explique qu'une demande de subvention a été faite par l'école St Joseph pour deux subventions pour :

- Année 2019-2020 : 2 enfants pour un montant de 900 € / par enfant
- Année 2020-2021 : 1 enfant pour un montant de 1115€ / par enfant.

Après recherche d'information à la demande de la commission scolaire jeunesse, il s'avère que les demandes en classes ULIS sont traitées par l'Inspection de Grenoble.

Il y a un enseignant référent au collège du Calloud pour les familles de St clair de la tour.

La capacité en classe ULIS est de 12 enfants. Les places étant limitées, la famille n'a pas le choix de l'établissement d'affectation. Le transport de l'élève est souvent pris en charge. La famille est en droit de refuser toute affectation. Les écoles privées proposent également des places.

Dans ces conditions, la proposition est faite au Conseil Municipal de faire une étude au cas par cas pour toute demande de subvention pour une classe ULIS uniquement si le montant est nettement supérieur à 1000 €.

Maude SCHWARZ propose au conseil municipal de voter une subvention à année scolaire échue soit pour uniquement pour la demande concernant l'année 2019-2020 de 1800 € pour 2 enfants scolarisés à l'école St Joseph en classe ULIS.

Le conseil Municipal valide cette subvention à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier sera transmis à l'école St Joseph en indiquant que la demande de subvention pour l'année 2020-2021 pourra se faire uniquement après la prochaine rentrée scolaire.

19. Délibération pour une demande de Subvention GEVT **Délibération 2020-10-16**

Monsieur le Maire indique que le Groupement Economique des Vallons-de-la-Tour (GEVT) a pour but d'accueillir et d'accompagner les entreprises des communes des Vallons. Une demande de subvention est faite auprès de la commune pour une participation au fonctionnement de ce groupement.

L'objectif est de faire consommer les participants au concours dans 6 commerces des communes participantes (6 tampons sur le coupon de participation).
Le bulletin complété est retourné au GEVT.

A l'issue de la période de jeu (15/11 au 15/12), un tirage au sort est effectué pour déterminer les gagnants des bons d'achats (valeur de 500 à 50 €)
L'émission de ces bons d'achats correspondra à la somme des versements effectués par les communes participantes.

La Commune de la Tour du Pin s'est engagée à financer à hauteur de 10 000 € cette opération. Dolomieu, Faverges, St Didier sont également en discussion pour y participer.

L'enjeu est de faire utiliser ces bons pour la période de Noël. Les bons d'achats acceptés par les commerçants sont échangés contre des euros au GEVT moyennant des frais de gestion à hauteur de 4% si le commerçant est adhérent du GEVT, de 8 % dans les autres cas.

Vincent LE SOURD demande confirmation que les commerçants de Saint Clair de la Tour font bien partis du GEVT.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a au moins Carrefour – Weldom – la pharmacie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 1000 € au GEVT.

20. Délibération pour Autorisation de signature d'un bail commercial pour le local anciennement « la poste » - Délibération 2020-10-17

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer la passation d'un bail commercial pour la location du local communal situé place de la Mairie ainsi que toutes les démarches ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Maëla FREMY demande la classification du Bâtiment. Michel BELANTAN confirme que celui-ci est bien identifier comme local commercial.

Vincent LE SOURD demande des indications sur les travaux à faire et Gabrielle NOBLIA demande si le montant du loyer est déjà identifié.

Monsieur le Maire indique que les travaux envisagés à ce jour seraient de séparer le local commercial de l'appartement du premier étage. Une priorité serait de louer le fonds de commerce un agent immobilier est venu visiter le bien et à évaluer un loyer autour de 500 €.

Jusqu'à la fin de l'année scolaire, l'appartement est utilisé par l'association Couleurs et Culture mais par la suite une isolation serait à prévoir pour l'appartement. Michel BELANTAN doit faire chiffrer les travaux ainsi que la pose de compteurs EDF dissociés.

Gabrielle NOBLIA demande à connaître le montant du loyer de l'épicerie Vival. Monsieur le Maire indique qu'actuellement il n'y a pas de loyer identifié dans le contrat signé entre la Mairie et Vival.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer un bail commercial pour le local de « la poste ».

Information de mise en place du Document Unique

Le document unique (DU) est la transposition de l'évaluation des risques, imposée à tout employeur par le code du travail dans son article R4121-1.

Le DU est obligatoire pour toutes les administrations. Trois prestataires ont été contactés.

Mise en place Astreinte élus

A compter du 12/10 démarrage astreinte Elus au numéro suivant : 07.60.69.91.29

Formation sur l'utilisation Microsoft 365

Cette formation se déroulera le jeudi 5 novembre 2020 à 19h – salle du conseil

Réunion de mise en place du Plan communal de sauvegarde

Cette réunion se déroulera le lundi 16 novembre 2020 à 18h – salle du conseil

Information sur installation des gens du voyage à la Corderie

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'un courrier réponse de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné sur l'installation illicite des gens du voyage sur le terrain de la Corderie (courrier joint au compte-rendu).

Fin de séance à 21h 30